

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T**du****Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an DEUX MILLE QUINZE et le 24 SEPTEMBRE à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de DAX, convoqué le 18 SEPTEMBRE 2015, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Monsieur Gabriel BELLOCQ, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mme Viviane LOUME-SEIXO - M. Francis PEDARRIOSSE, Adjoints - Mme Dominique DUDOUS - Mrs Michel BREAN, Dr Philippe DUCHESNE - Mmes Laure FAUDEMÉR - Isabelle RABAUD-FAVEREAU - Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Géraldine MADOUNARI - Valériane ALEXANDRE - Mrs Bruno CASSEN - Bernard DUPOUY - Pascal DAGES - Mmes France POUDEX - Sarah DOURTHE - Mrs Grégory RENDE - Julien DUBOIS - Mme Marie-Constance BERTHELON - M. Christophe BARDIN

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes Elisabeth BONJEAN jusqu'à 18 h 40 - Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ - Marianne BERQUE-MANSAS - M. Alexis ARRAS - M. Eric DARRIÈRE jusqu'à 18 h 40

POUVOIRS :

Mme Elisabeth BONJEAN donne pouvoir à M. Gabriel BELLOCQ jusqu'à 18 h 40 (présente pour le vote de la délibération n°8)

Mme Axelle VERDIÈRE-BARGAOUÏ donne pouvoir à Mme Marie-Josée HENRARD

Mme Marianne BERQUE-MANSAS donne pouvoir à Mme Géraldine MADOUNARI

M. Alexis ARRAS donne pouvoir à M. Stéphane MAUCLAIR

M. Eric DARRIÈRE donne pouvoir à Marie-Constance BERTHELON jusqu'à 18 h 40 (présent pour le vote de la délibération n°8)

SECRETARE DE SEANCE : M. Bruno CASSEN

OBJET : SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - CONTRAT DE PRET A TAUX ZERO AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE PREFINANCEMENT DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA

Afin de soutenir l'investissement local, un dispositif de préfinancement par la Caisse des Dépôts et Consignations du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement 2015, a été mis en place.

Ce préfinancement prend la forme d'un prêt à taux zéro et constitue une avance remboursable.

L'assiette prise en compte pour déterminer le montant de l'avance est constituée des dépenses réelles inscrites au budget principal aux chapitres et articles 21, 231, 235, et 1675 des budgets primitifs 2015 et des décisions modificatives intervenues avant le 30 septembre 2015.

A cette assiette, est ensuite appliqué un pourcentage de 70 %, afin de tenir compte de l'écart entre le montant prévisionnel des dépenses et le montant des réalisations effectives.

L'avance étant attribuée en l'absence de contrôle préalable de l'éligibilité des dépenses au FCTVA, 70 % maximum du montant des attributions prévisionnelles du FCTVA seront versées au bénéficiaires du dispositif.

Le montant maximum de l'avance est donc calculé de la façon suivante :

Montant maximum de l'avance = 70 % [(70 % x dépenses 2015 retenues) x 16,404 %], soit pour la Ville de Dax, un montant maximum d'avance de 474 000 €.

Le versement de l'avance interviendra au cours du deuxième semestre 2015.

Son remboursement s'étalera sur les deux exercices budgétaires suivants celui de l'année de versement du FCTVA. Pour les collectivités soumises comme la Ville de Dax, au régime de droit commun (FCTVA sur les dépenses 2015 versé en 2017), le remboursement interviendra pour moitié en décembre 2017 et pour moitié en avril 2018.

Ainsi, pour le préfinancement du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du FCTVA, il est proposé de souscrire un prêt de 474 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce Prêt, composé de deux lignes d'un montant égal, présente les caractéristiques financières suivantes :

Montant maximum du prêt : 474 000 €

Durée d'amortissement du prêt : 27 mois

Dates des échéances en capital de chaque ligne du prêt :

- ligne 1 du prêt : remboursement en décembre 2017

- ligne 2 du prêt : remboursement en avril 2018

Taux d'intérêt actuariel annuel : 0 %

Amortissement : in fine

Typologie Gissler : 1A

**SUR PROPOSITION DE MONSIEUR ANDRE DROUIN, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions du contrat précité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20150924-12-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Gabriel BELLOCQ
Conseiller départemental des
Landes**

Affichée le : 25 Septembre 2015

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat ».